

Règlement vote « Prix du Public Trophées du Commerce » 2019

ARTICLE 1 :

La Direction Commerciale régionale de la société Ouest-France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 300 000 euros, immatriculée sous le numéro 377714654 au RCS Rennes dont le siège social se trouve 10 rue du Breil – 35000 Rennes, organise un vote du vendredi 30 novembre 2018 au mercredi 12 décembre 2018 – 18h - inclus, pour élire le lauréat du prix du public des Trophées du Commerce 2019.

ARTICLE 2 :

Ce vote est gratuit et sans obligation d'achat.
Les joueurs votent pour leur commerçant préféré.
Le commerçant qui cumulera le plus de vote sera le lauréat du prix du public des Trophées du Commerce 2019.

ARTICLE 3 :

La participation à ce vote est ouverte à toute personne, les mineurs jouant sous la responsabilité de leur parent ou représentant légal, résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 4 :

L'opération se déroule sur le site internet de Ouest-France : www.ouest-france.fr et sur www.trophees-commerce-rennes.com
www.facebook.com/trophees.commerce.rennes
Pour voter, le joueur doit s'inscrire en remplissant le formulaire dédié.

ARTICLE 7 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de proroger, de modifier ou d'annuler le vote.
La participation au vote « Prix du public Trophées du Commerce » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre de l'opération.

La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 8 :

Les coordonnées des votants sont momentanément conservées pour faire l'objet d'offres commerciales de la part du groupe SIPA OUEST FRANCE.

Les informations sur les votants, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78 77 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la Règlementation.

Ainsi, les données personnelles transmises par chaque participant sont destinées exclusivement aux services de l'Organisateur. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable.

L'Organisateur a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), chargé de veiller à la protection des données à caractère personnel et au respect de la loi dans l'entreprise. Dans le cadre de cette mission, il tient la liste des traitements enregistrés par l'Organisateur à la disposition de toute

personne intéressée. Pour obtenir une copie de ce registre, le participant peut s'adresser au DPO. Par ailleurs, l'Organisateur et les participants aux votes devront appliquer strictement toutes les clauses relatives à la protection de données personnelles.

ARTICLE 9 :

La participation au vote implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement. Conformément à l'article L121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement a été déposé à la SCP Lebret-Nedellec-Le Bourhis, huissiers de justice associés, 2 rue Charles Tillon, BP 60505, 35105 Rennes cedex 3.

Il peut être obtenu sur simple demande à Ouest-France – 38 rue du Pré-Botté 35 000 Rennes (timbre remboursé sur demande).